

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Pleine-Fougères

Compte rendu de séance

Séance du 2 Octobre 2017

L' an 2017, le 2 Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de THÉBAULT Louis, Maire

Présents : M. THÉBAULT Louis, Maire, Mmes : BOUVIER Tiphaine, CHAPPÉ Mireille, DEBOS Nathalie, PIGEON Sylvie, RONSOUX Nathalie, MM : BESSONNEAU Christian, BORDIER Jean-Yves, COMBY Albert, COUET Christian, GUILLOUX Sylvain, LELOUP Jean-Pierre, RAULT Jean-François, RONDIN Bruno

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : CHAPELAIN Marie-Claude à Mme DEBOS Nathalie, HIVERT Sylvie à M. THÉBAULT Louis, MM : BAINS Jean-Claude à M. COMBY Albert, CAYRE Damien à M. BORDIER Jean-Yves

Absent(s) : Mme TRÉCAN Marilyne

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 14

Date de la convocation : 26/09/2017

Date d'affichage : 27/09/2017

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Rennes
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. GUILLOUX Sylvain

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Rue du Leez - Travaux d'aménagement de voirie : attribution du marché de travaux - 2017-02/10-01
Rue du Leez - Travaux d'aménagement de voirie : fixation du montant définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre - 2017-02/10-02

Rue de Normandie - Effacement des réseaux : validation de l'étude détaillée et lancement des travaux - 2017-02/10-03
 Plan vélo : approbation du projet - 2017-02/10-04
 Mont-Rouault : vente d'un chemin à Mesdames LAZARO et REGONESI - 2017-02/10-05
 Personnel communal : mise à jour du tableau des effectifs - 2017-02/10-06
 Personnel communal - Agents titulaires et non titulaire de droit public : primes de fin d'année - 2017-02/10-07
 Personnel communal - Agents non titulaires de droit privé : gratification - 2017-02/10-08
 Emeraude Habitation - Travaux d'acquisition-amélioration rue William Eon : garantie prêts PLUS/PLUS Foncier/PLAI/PLAI Foncier, pour 23 logements - 2017-02/10-09
 SDE 35 : présentation du rapport d'activité 2016 - 2017-02/10-10
 Service public d'assainissement non collectif : présentation du rapport annuel 2016 - 2017-02/10-11
 Service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés : présentation du rapport annuel 2016 - 2017-02/10-12
 Service public de distribution d'eau potable : présentation du rapport annuel 2016 - 2017-02/10-13
 Service public d'assainissement collectif : présentation du rapport annuel 2016 - 2017-02/10-14

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 10 juillet 2017, remis à chaque conseiller municipal, est adopté à l'unanimité.

2017-02/10-01 - Rue du Leez - Travaux d'aménagement de voirie : attribution du marché de travaux

Vu la délibération n°2 du 08 décembre 2014 approuvant le principe d'aménagement de la rue Casimir Pigeon et de la rue du Leez et validant le lancement d'une consultation pour la maîtrise d'oeuvre ;

Vu la délibération n°1 du 19 mai 2015 décidant d'attribuer la mission de maîtrise d'oeuvre pour les travaux d'aménagement de voirie de la rue Casimir Pigeon et de la rue du Leez au groupement Cabinet Bourgois/Atelier Découverte ;

Vu la délibération n°1 du 10 juillet 2017 approuvant le dossier de projet (PRO) présenté par le groupement Cabinet Bourgois/Atelier Découverte et décidant de lancer la consultation des entreprises suivant la procédure adaptée des marchés publics ;

Vu les offres reçues ;

Vu l'ouverture des plis effectuée lors de la Commission MAPA en date du 22 septembre 2017 ;

Vu l'analyse des offres présentée par le Cabinet Bourgois ;

Considérant qu'à la suite de l'analyse des offres reçues, il est proposé de retenir l'offre du groupement Colas/Ouest TP de Saint-Guinoux (35430) et Léhon (22100) d'un montant de 293 931,15 € HT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de retenir l'offre du groupement Colas/Ouest TP de Saint-Guinoux (35430) et Léhon (22100) d'un montant de 293 931,15 € HT pour la réalisation de l'aménagement d'un giratoire et des travaux rue du Leez ;
- de solliciter la participation du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine pour la voirie ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec l'entreprise susvisée ;

–d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les autres documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2017-02/10-02 - Rue du Leez - Travaux d'aménagement de voirie : fixation du montant définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre

Vu la délibération n°2 du 08 décembre 2014 approuvant le principe d'aménagement de la rue Casimir Pigeon et de la rue du Leez et validant le lancement d'une consultation pour la maîtrise d'oeuvre ;

Vu la délibération n°1 du 19 mai 2015 attribuant la mission de maîtrise d'oeuvre pour les travaux d'aménagement de voirie de la rue Casimir Pigeon et de la rue du Leez au groupement Cabinet Bourgeois de SAINT-GREGOIRE (35768)/Atelier Découverte de SAINT-MALO (35400) pour un montant de 29 773,00 euros HT (étude préliminaire : 3 950 € HT + Mission de base : 25 823 € HT [taux de 4,3039% x coût prévisionnel des travaux de 600 000 € HT]) ;

Vu la délibération n°1 du 12 mai 2016 décidant de retenir l'offre du groupement Colas/Ouest TP de Saint-Guinoux (35430) et Léhon (22100) d'un montant de 307 800,50 € HT pour le lot n°1 - Terrassements - Voirie - Eaux pluviales et l'offre de l'entreprise Jourdanière Nature de Liffré (35340) d'un montant de 5 775,50 € HT pour le lot n°2 - Aménagements paysagers, en ce qui concerne la première tranche des travaux ;

Vu la délibération n°1 du 02 octobre 2017 décidant de retenir l'offre du groupement Colas/Ouest TP de Saint-Guinoux (35430) et Léhon (22100) d'un montant de 293 931,15 € HT pour la réalisation de l'aménagement d'un giratoire et des travaux rue du Leez ;

Considérant que le montant de l'AVP définitif a été arrêté et validé à 762 000,00 euros HT pour l'ensemble des travaux ;

Considérant que ces travaux comprennent l'aménagement du carrefour entre la rue Casimir Pigeon et la rue du Leez ;

Considérant que parallèlement à la mission de base dont le coût de maîtrise d'oeuvre avait initialement été fixé à 25 823 euro HT, le projet d'aménagement du carrefour susvisé avec un giratoire a nécessité l'acquisition de terrain par la commune suite aux remarques formulées par le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant que cette acquisition n'était pas prévue au démarrage des études et que cela a nécessité la remise à plat du projet carrefour ;

Considérant que dans ce cadre, le maître d'oeuvre s'est vu contraint d'établir un nouvel AVP et un nouveau DCE impliquant le renouvellement des missions ACT (Assistance pour la passation des Contrats de Travaux) et AOR (Assistance aux Opérations de Réception) ;

Vu le projet d'avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement de la rue Casimir Pigeon et de la rue du Leez, d'un montant de +19 808,40 euros HT ;

Considérant que le taux de rémunération de la mission de base est porté à 5,47 % au lieu de 4,3039 % prévu initialement ;

Considérant alors que le forfait définitif de rémunération de la mission de base s'établit à 41 681,40 euros HT (taux de 5,47 % x coût prévisionnel des travaux de 762 000 € HT) ;

Considérant donc que le nouveau montant définitif du marché de maîtrise d'oeuvre est porté à 45 631,40 euros HT (Etude préliminaire de 3 950,00 euros HT + Mission de base de 41 681,40 euros HT) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 15 voix pour et 3 abstentions (Messieurs COUET et LELOUP et Madame RONSOUX), décide :

- de fixer le montant définitif de rémunération de la maîtrise d'oeuvre à 45 631,40 euros HT (étude préliminaire : 3 950 € HT + Mission de base : 41 681,40 € HT [taux de 5,47 % x coût prévisionnel des travaux de 762 000 € HT]) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement de voirie de la rue Casimir Pigeon et de la rue du Leez avec le groupement Cabinet Bourgois/Atelier Découverte d'un montant de +19 808,40 euros HT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les autres documents relatifs à ce dossier.

A la majorité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 3)

2017-02/10-03 - Rue de Normandie - Effacement des réseaux : validation de l'étude détaillée et lancement des travaux

Vu la délibération n°6 du 03 avril 2017 décidant de s'engager à réaliser les travaux d'effacement des réseaux rue de Normandie, du passage à niveau dans le prolongement de l'Avenue des Prunus à l'entrée du centre de secours et demandant au SDE 35 de faire réaliser l'étude détaillée d'effacement des réseaux pour ce secteur ;

Considérant l'avancée du projet d'aménagement d'un parking rue de Normandie et de sécurisation de l'entrée du bourg ;

Vu l'étude détaillée relative à l'effacement des réseaux rue de Normandie ;

Considérant que l'estimation des travaux pour l'effacement de tous les réseaux (électricité, éclairage public, télécommunications...) s'élève à un montant de 159 480 euros TTC, subventionné à hauteur de 89 220 euros ;

Considérant ainsi que le reste à charge pour la commune s'élève à 58 680 euros ;

Considérant la nécessité de poursuivre ce dossier et donc d'approuver l'étude détaillée réalisée par le SDE 35 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de valider l'étude détaillée réalisée par le SDE 35 ;
- de demander au SDE 35 le lancement des travaux d'effacement des réseaux rue de Normandie ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2017-02/10-04 - Plan vélo : approbation du projet

Considérant la nécessité d'établir un Plan Vélo sur le territoire de la commune, afin de faciliter et de sécuriser les déplacements vers les écoles, sites sportifs, commerces et autres nécessités et favoriser les modes de transport écologiques ;

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement urbain, sécurité et grands travaux en date du 20 juillet 2017 ;

Considérant que dans le cadre de ce projet, les rues suivantes ont été retenues par la commission Aménagement urbain, sécurité et grands travaux afin d'être aménagées de pistes cyclables :

- rue de Villartay + étude d'une liaison vers le Mont-Saint-Michel,

- rue William Eon,
- rue de Normandie,
- avenue des Prunus,
- rue Surcouf,
- rue François Carré,
- rue du Chauffaut ;

Considérant que le Groupement d'Intérêt Touristique du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel Bretagne Romantique peut apporter son concours pour la définition du type de pistes cyclables en fonction des espaces possibles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 14 voix pour et 4 abstentions (Messieurs COUET, LELOUP et RAULT et Madame RONSOUX), décide :

- d'approuver le Plan Vélo décrit précédemment en y intégrant les rues proposées par la commission Aménagement urbain, sécurité et grands travaux ;
- de charger Monsieur le Maire de lancer les travaux de mise en place des pistes cyclables du Plan Vélo ;
- de solliciter les éventuelles subventions auprès des divers organismes financeurs (Europe, Etat, Département, Région) ;
- de solliciter le soutien du Groupement d'Intérêt Touristique du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel Bretagne Romantique ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A la majorité (pour : 14 ; contre : 0 ; abstentions : 4)

2017-02/10-05 - Mont-Rouault : vente d'un chemin à Mesdames LAZARO et REGONESI

Considérant la demande de Mesdames Geneviève LAZARO et Sylvie REGONESI sollicitant la commune en vue de l'acquisition d'une partie du chemin d'exploitation n°225 situé à Mont-Rouault et cadastrée section ZK sous le numéro 27, pour une surface totale de 400 m², et attenante à des parcelles dont elles sont propriétaires ;

Considérant que le chemin susvisé est actuellement carrossable et entretenu par la commune ;

Considérant la situation de cette parcelle en zone NA du PLU ;

Considérant que ce chemin dessert des parcelles agricoles et boisées qui peuvent être desservies de manière satisfaisante par d'autres voies dans les conditions actuelles de leur exploitation ;

Considérant néanmoins qu'il convient de conserver la partie ouest de la parcelle cadastrée section ZK numéro 27 (100 m² environ) ainsi que le coin nord Nord-Est de la parcelle cadastrée section ZK numéro 112 (20 m² environ) appartenant à Mesdames Geneviève LAZARO et Sylvie REGONESI afin de faciliter le passage des engins agricoles empruntant l'autre voie de desserte pour accéder aux parcelles desservies jusqu'à présent par le chemin d'exploitation n°225 ;

Vu l'avis de la Commission Affaires rurales et voirie du 05 juillet 2017 ainsi que les avis favorables de Messieurs Alain LHERMENIER et Stéphane PICHARD, exploitants des terres agricoles desservies par le chemin d'exploitation n°225 ;

Considérant qu'il conviendra alors de faire effectuer un bornage et une division parcellaire par un géomètre, ainsi que lancer une procédure d'enquête publique afin de s'assurer de la désaffectation du chemin à la circulation de véhicules, et que les frais seront entièrement à la charge des Mesdames

Geneviève LAZARO et Sylvie REGONESI, ainsi que tous les autres frais engendrés par cette opération (frais d'actes notamment, qui seront refacturés si nécessaire) ;

Considérant alors qu'il conviendra, si les résultats de l'enquête publique le permettent, de procéder à un échange avec soulte, entre une partie du chemin communal cadastré section ZK numéro 87 pour 300 m² environ et une partie de la parcelle cadastrée section ZK numéro 112 pour 20 m² environ, appartenant à Mesdames Geneviève LAZARO et Sylvie REGONESI ;

Considérant donc la proposition de fixer à 8 euros/m² le prix du terrain dans le cadre de l'échange avec soulte des terrains susvisés, si les résultats de l'enquête publique le permettent ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de désigner le cabinet Letertre Géomètres de Dol-de-Bretagne comme géomètre afin de réaliser le dossier qui sera soumis à enquête publique, ainsi que le bornage et la division parcellaire ;
- de fixer, en vue de l'échange avec soulte de la partie Est de la parcelle cadastrée section ZK numéro 27, partie du chemin d'exploitation n°225, pour une surface totale de 300 m² environ, avec le coin Nord-Est de la parcelle cadastrée ZK numéro 112, appartenant à Mesdames Geneviève LAZARO et Sylvie REGONESI, pour une surface totale d'environ 20 m², un prix de 8 euros/m², si les résultats de l'enquête publique permettent de s'assurer de la désaffectation du chemin communal à la circulation de véhicules ;
- que tous les frais de notaires, de géomètres et d'enquête publique seront à la charge de Mesdames Geneviève LAZARO et Sylvie REGONESI, que l'opération se réalise ou non suite aux résultats de l'enquête publique ;
- de demander aux demandeurs un engagement écrit sur le prix fixé par la présente délibération, ainsi que la prise en charge de tous les frais susvisés, que la vente soit réalisée ou non, condition sine qua non au lancement de la procédure ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2017-02/10-06 - Personnel communal : mise à jour du tableau des effectifs

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment l'article 51, portant dispositions sur l'accès à la fonction publique territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 21 et 21-9 portant sur la compétence de l'organe délibérant, le Conseil Municipal, pour régler les affaires de la commune ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités des collectivités locales ;

Vu les décrets publiés dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) ;

Vu la délibération n°6 du 10 juillet 2014 relative à la mise à jour du tableau des effectifs ;

Vu la délibération n°4 du 06 avril 2016 décidant de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2ème classe à temps complet ;

Vu la délibération n°4 du 10 juillet 2017 relative à la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire ;

Considérant que la semaine scolaire à Pleine-Fougères s'établit dorénavant à 4 jours par semaine ;

Considérant donc la réorganisation des postes suite à la suppression des temps d'activités périscolaires, d'où la nécessité de suppression de postes d'animateurs vacataires ;

Considérant la nécessité de modification de deux postes d'adjoints techniques au service scolaire/périscolaire ;

Considérant la nécessité de modification d'un poste et la création de deux postes d'adjoints techniques au service restaurant municipal (surveillance le midi) ;

Considérant la nécessité de modification de deux postes et de création d'un poste au service entretien de locaux (suite à la suppression des contrats aidés) ;

Considérant la transformation du poste d'agent de maîtrise en agent de maîtrise principal aux services techniques ;

Considérant l'obligation réglementaire de publier le tableau des effectifs du personnel communal par l'intermédiaire d'un tableau de synthèse intitulé « tableau des effectifs » ;

Considérant les évolutions du statut des différents agents de la Commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

– de créer, modifier ou supprimer les postes tels que décrits ci-dessus ;

– d'approuver et de charger Monsieur le Maire de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :

Service	Cadre d'emploi (nombre de postes)	Grade	Durée hebdo du poste en centième
Administration	Attachés territoriaux (1)	Attaché principal	35,00
	Rédacteurs territoriaux (1)	Rédacteur	35,00
	Adjoints administratifs territoriaux (2)	Adjoint administratif principal 2ème classe	35,00
		Adjoint administratif principal 2ème classe	28,00
Animation	Adjoints d'animation territoriaux (1)	Adjoint d'animation	35,00
Services Techniques	Techniciens territoriaux (1)	Technicien	35,00
	Agents de maîtrise territoriaux (1)	Agent de maîtrise principal	35,00
	Adjoints techniques territoriaux (7 + 1 renfort sur 6 mois)	Adjoint technique principal 1ère classe	35,00
		Adjoint technique principal 2ème classe	35,00
		Adjoint technique principal 2ème classe	35,00
		Adjoint technique	35,00
		Adjoint technique	35,00
		Adjoint technique	35,00
		Adjoint technique	35,00
		Adjoint technique (renfort sur 6 mois)	35,00
Restaurant municipal	Adjoints techniques territoriaux (6)	Adjoint technique principal 2ème classe	26,35
		Adjoint technique principal 2ème classe	25,59
		Adjoint technique	22,70

		Adjoint technique	21,17
		Adjoint technique	4,59
		Adjoint technique	3,06
Entretien des locaux	Adjoints techniques territoriaux (3)	Adjoint technique	35,00
		Adjoint technique	25,44
		Adjoint technique	18,81
Scolaire - Péri-scolaire	Adjoints techniques territoriaux (3)	Adjoint technique principal 2ème classe	35,00
		Adjoint technique	17,67
		Adjoint technique	17,60

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2017-02/10-07 - Personnel communal - Agents titulaires et non titulaire de droit public : primes de fin d'année

Vu la délibération du 08 novembre 1983 instaurant pour le personnel, une prime de fin d'année ;

Considérant que chaque année, est votée pour le personnel communal une prime de fin d'année, attribuée aux agents titulaires, stagiaires, et auxiliaires permanents en fonction de leur temps de travail (en 2016, la prime était d'un montant de 868,47 euros pour un agent à temps complet) ;

Considérant que cette prime suit l'augmentation des salaires de la fonction publique et qu'il y a eu une augmentation au 1er février 2017 de 0,6 % ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de fixer à 873,68 euros pour un agent à temps complet le montant de la prime communale pour l'année 2017 ;
- de verser une prime de fin d'année aux agents titulaires et stagiaires au prorata de leur temps hebdomadaire de travail ;
- de verser une prime de fin d'année aux auxiliaires en poste depuis 6 mois au moins au prorata de leur temps hebdomadaire de travail ;
- d'attribuer à Monsieur Yannick BUSNEL, agent à la retraite depuis le 1er août 2017, une prime en fonction de son temps de travail, calculée sur la base d'une année complète ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2017-02/10-08 - Personnel communal - Agents non titulaires de droit privé : gratification

Considérant que chaque année est votée pour le personnel communal une prime de fin d'année, attribuée aux agents titulaires, stagiaires et auxiliaires permanents en fonction de leur temps de travail (la prime était d'un montant de 868,47 euros pour 2016 et de 873,68 euros pour 2017) ;

Considérant que le personnel communal comporte outre les agents titulaires, stagiaires et auxiliaires, 3 agents contractuels de droit privé (2 CAE à temps complet et 1 CAE à temps non complet à 20/35) ;

Considérant que les agents contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier des mêmes indemnités que celles réservées aux agents de la fonction publique territoriale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de fixer à 873,68 euros, pour un agent contractuel de droit privé à temps complet, le montant de la gratification communale pour l'année 2017 ;
- d'attribuer une gratification aux agents contractuels de droit privé travaillant pour la commune de Pleine-Fougères au prorata de leur temps hebdomadaire de travail et de leur présence effective sur l'année 2017 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2017-02/10-09 - Emeraude Habitation - Travaux d'acquisition-amélioration rue William Eon : garantie prêts PLUS/PLUS Foncier/PLAI/PLAI Foncier, pour 23 logements

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 67697 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de Saint-Malo Agglomération ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 14 voix pour et 4 abstentions (Messieurs COUET, LELOUP et RAULT et Madame RONSOUX), décide :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 755 872 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 67697, constitué de 4 Lignes du Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
 - sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

A la majorité (pour : 14 ; contre : 0 ; abstentions : 4)

2017-02/10-10 - SDE 35 : présentation du rapport d'activité 2016

Vu l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement et que ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique ;

Considérant que la gestion et l'exploitation des réseaux de distribution électrique sont assurées pour la commune par le Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine auquel la commune a transféré sa compétence ;

Vu le rapport d'activité pour l'année 2016 dressé par le Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la présentation du rapport par Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

– de prendre acte de la présentation de ce rapport par Monsieur le Maire.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2017-02/10-11 - Service public d'assainissement non collectif : présentation du rapport annuel 2016

Vu l'article 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que chaque Maire doit présenter au Conseil Municipal, et ce avant le 31 décembre de chaque année, le rapport relatif au prix et à la qualité de service public de l'assainissement ;

Considérant que la gestion de l'assainissement non collectif était assurée, jusqu'au 31 décembre 2016, par la Communauté de Communes de la Baie du Mont-Saint-Michel - Portes de Bretagne, chargée de cette compétence ;

Vu le rapport annuel pour l'année 2016 dressé par la Communauté de Communes de la Baie du Mont-Saint-Michel - Portes de Bretagne ;

Vu la présentation du rapport par Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

– de prendre acte de la présentation de ce rapport par Monsieur le Maire.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2017-02/10-12 - Service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés : présentation du rapport annuel 2016

Vu la loi 95-101 relative au règlement de la protection de l'environnement mettant l'accent sur la transparence et l'information des usagers et précisant que chaque Président d'EPCI, chaque Maire, doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers avant une mise à disposition du public ;

Vu l'article 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que chaque Maire doit présenter au Conseil Municipal, et ce avant le 31 décembre de chaque année, le rapport relatif au prix et à la qualité de service public de l'élimination des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que la gestion de l'élimination des déchets ménagers et assimilés était assurée, jusqu'au 31 décembre 2016, par la Communauté de Communes de la Baie du Mont-Saint-Michel - Portes de Bretagne, chargée de cette compétence ;

Vu le rapport annuel pour l'année 2016 dressé par la Communauté de Communes de la Baie du Mont-Saint-Michel - Portes de Bretagne ;

Vu la présentation du rapport par Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

– de prendre acte de la présentation de ce rapport par Monsieur le Maire.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2017-02/10-13 - Service public de distribution d'eau potable : présentation du rapport annuel 2016

Vu l'article 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que chaque Maire doit présenter au Conseil Municipal, et ce avant le 31 décembre de chaque année, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ;

Considérant que la distribution de l'eau est assurée pour la commune par le Syndicat des Eaux de Beaufort auquel la commune a transféré sa compétence ;

Vu le rapport annuel pour l'année 2016 dressé par le Syndicat des Eaux de Beaufort ;

Vu la présentation du rapport par Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

– de prendre acte de la présentation de ce rapport par Monsieur le Maire.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2017-02/10-14 - Service public d'assainissement collectif : présentation du rapport annuel 2016

Vu l'article 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que chaque Maire doit présenter au Conseil Municipal, et ce avant le 31 décembre de chaque année, le rapport relatif au prix et à la qualité de service public de l'assainissement ;

Considérant que la gestion de l'assainissement collectif est assurée pour la commune par le Syndicat de Landal auquel la commune a transféré sa compétence ;

Vu le rapport annuel pour l'année 2016 dressé par le Syndicat de Landal ;

Vu la présentation du rapport par Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

– de prendre acte de la présentation de ce rapport par Monsieur le Maire.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 22:17

En mairie, le 06/10/2017
Le Maire
Louis THÉBAULT